rojet Associatif





Plan de gestion piscicole 2023 - 2027









Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et la Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires:

- → Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- → Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- → Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole;
- → Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

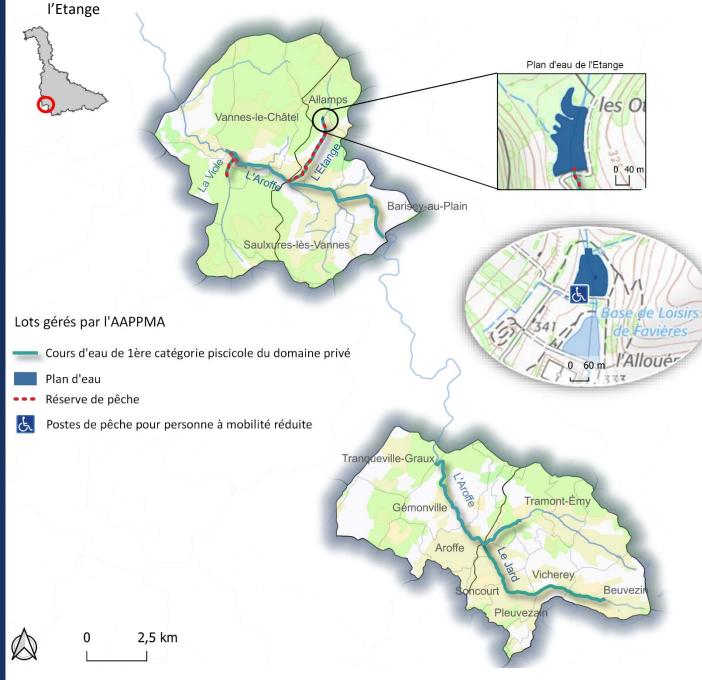
Statuts des AAPPMA



L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- L'Aroffe (1ère catégorie, classée en domaine privé)
- Deux étangs (étang de Favières, Plan d'eau de l'Etange)
- Le Jard (1ère catégorie, classée en domaine privé)
- Deux ruisseaux classés en réserves de pêche : Le ruisseau de la Viole et le ruisseau de



Source : QGis

L'Aroffe à Aroffe

Le ruisseau de la Viole à Vannes-le-Châtel

Plan d'eau de Bulligny



Dépositaires, adhérents et ventes de cartes

L'AAPPMA Les Hameçons de l'Aroffe a vendu 208 cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
Carte interfédérale Personne majeure URNE	64	75	77
Carte Personne majeure	29	27	34
Carte promotionnelle Découverte Femme	9	5	12
Carte Personne mineure	20	17	26
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	49	36	28
Carte promotionnelle Hebdomadaire	8	7	5
Carte Journalière	23	29	26
Total	202	196	208

$\bf 3$ dépositaires de cartes :

- Mairie d'Allamps
- Tabac Didierjean à Favières
- Mme Anita Bouctot (Vannes-le-Châtel)

L'Aroffe à Vannes-le-Châtel Etang de Favières Ruisseau de l'Etange à Allamp.



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : Aroffe 1 et 2.

L'Aroffe

Lien vers les fiches complètes









Présentation globale

L'Aroffe s'écoule dans des zones karstiques, c'est pourquoi des zones de pertes et des résurgences sont observées. Les infiltrations sont fréquentes mais les étiages sévères surtout ces dernières années, notamment à Barisey-au-plain, ont causés des assecs très sévère.

Le bassin est agricole, l'occupation du sol autrefois dominée par la présence de prairies et pâtures, avec les problèmes de piétinement des berges qui en découle, se transforme peu à peu par des cultures de plus en plus nombreuses. Des travaux de recalibrage par le passé ont fortement modifié la dynamique de la rivière et eu un impact sur la capacité d'accueil du milieu en limitant les zones de caches et la diversité dans les facies d'écoulement.

Des travaux de traitement de la végétation et des embâcles, d'aménagement de passage à gué ou d'abreuvoirs bovins ont été réalisés sur l'Aroffe et ses affluents. Ils ont permis de revégétaliser les berges et de diversifier les habitats. Cependant, il reste encore des zones uniformes. De plus, sur certains secteurs, les travaux réalisés ont manqué d'entretien.

Concernant la qualité de l'eau, Plusieurs communes ne sont pas raccordées à des systèmes d'assainissement collectif et des rejets et pollutions d'origine agricole ont été observés, notamment en mai 2019 ayant causé une forte mortalité piscicole.

Malgré ces facteurs limitants, les inventaires piscicoles réalisés révèlent des peuplements observés proches des peuplements théoriques.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages)

Nature karstique des sols couplées avec des étiages sévères

Systèmes d'assainissements.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Pratiques agricoles (pollutions, rejets, piétinements bovins)

Le ruisseau de la Viole



Présentation globale

La partie en amont s'écoule en forêt et est peu accessible. Sur cette partie le lit du ruisseau est bien marqué mais intermittent (complétement à sec en 06/2022). Une source alimente le ruisseau plus en aval toute l'année. Ainsi, la partie aval du ruisseau semble présenter un bon état hydromorphologique et un bon potentiel pour la reproduction des populations de Truite fario du fait de la présence d'un substrat graveleux, d'une végétation aquatique typique et d'une ripisylve avec des habitats diversifiés.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Assec marqué sur l'amont du cours d'eau.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Petit embâcle crée par les clôtures d'un passage à gué à l'aval du ruisseau.

L'Etange



Présentation globale

La partie aval du cours d'eau, avant la confluence avec l'Aroffe est bordée par des parcelles agricoles et à vraisemblablement subit des travaux de curages et recalibrages. De ce fait, l'Etange, sur cette zone est incisé. Plus en amont, dans la traversée d'Allamps plusieurs points de rejets sont observés, le substrat entièrement recouvert par une substance grise dans toute la traversée communale laisse présager de rejets fréquents. Enfin sur le secteur situé entre l'étang de Bulligny et la commune, le ruisseau semble présenter des habitats divers malgré une ripisylve ayant tendance à se refermer sur le cours d'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Rejets

Incision et envasement du lit

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Embâcles

Ripisylve se refermant sur le cours d'eau sur un secteur

Le Jard



Présentation globale

Cours d'eau en contexte agricole ayant subi des travaux de curages et recalibrages et recevant plusieurs rejets ce qui a induit une incision du lit et un envasement du fond. Des secteurs présentent une absence totale de ripisylve tandis qu'à certains endroits la ripisylve est vieillissante. De vieux et grands saules tombent dans le lit créant ainsi des embâcles limitant la circulation.

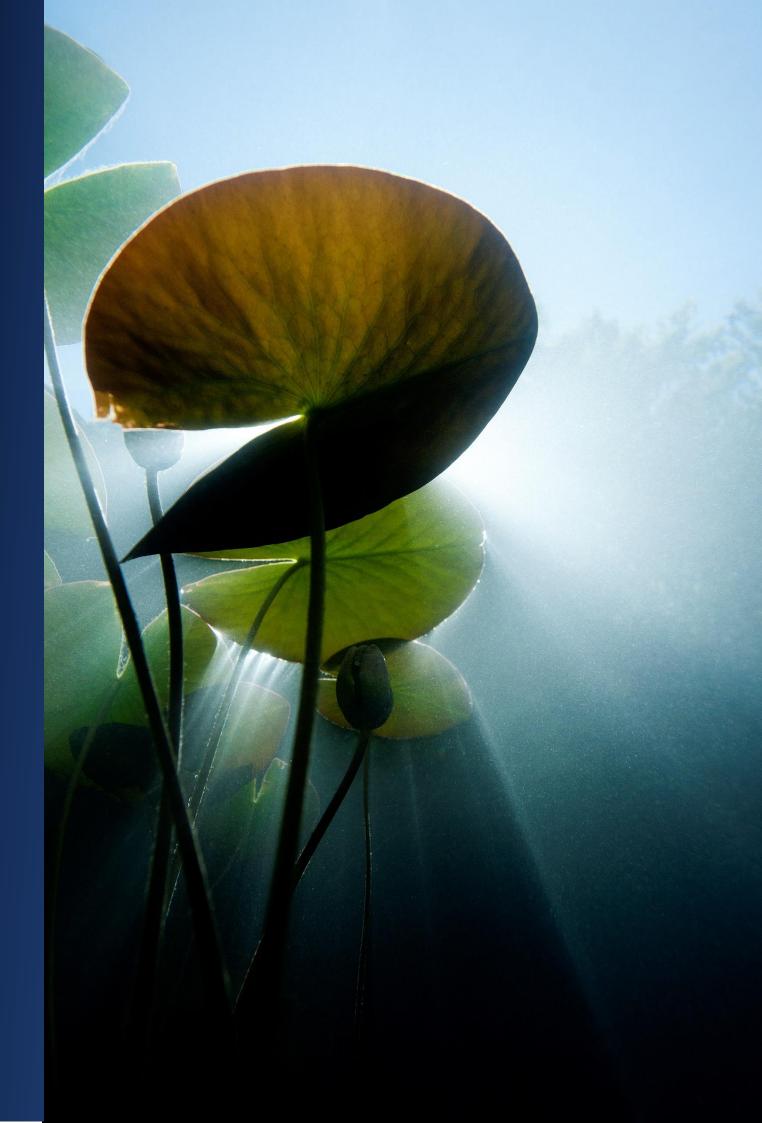
Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages) Rejets

Gros embâcles

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Ripisylve non adaptée



Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Le domaine de pêche géré par les Hameçons de l'Aroffe est diversifié et complémentaire, avec l'Aroffe classée en 1^{ère} catégorie piscicole qui propose des parcours adaptés à la pêche de la truite fario. Deux plans d'eau viennent compléter cette offre : le plan d'eau de l'Etange (1^{ère} catégorie) et

le plan d'eau de Favières situé à proximité de la base de loisirs. Les techniques pratiquées sont donc plutôt la pêche au toc, au bouchon et au leurre pour la truite sur l'Aroffe et la pêche au coup, au vif, au bouchon, et au posé sur les plans d'eau (carpes, carnassiers, poissons blancs).



Un poste accessible aux personnes à mobilité réduite est implanté sur le plan d'eau de Favières.

Tableaux synthétiques :

Halieutisme			
Existant		Problématiques	
Aménagements pour les pêcheurs	1 poste accessible aux personnes à mobilité réduite sur le plan d'eau de Favières	-	
Dépositaires	2 dépositaires	La mairie d'Allamps ne vend que quelques cartes dans l'année, c qui occasionne un trop grand délai d'encaissement des chèques.	
Accès aux parcours	Les accès et les postes sur les deux plans d'eau sont satisfaisants.	Quelques parcours sont à « ouvrir » ou à entretenir sur l'Aroffe (lieux à préciser avec l'AAAPPMA)	
Parcours spécifiques	Non	-	
Règlement intérieur	Oui (sur les étangs)	-	
Empoissonnements	Empoissonnements en truites pour l'ouverture. Ponctuels en poissons blancs et carnassiers	-	
Autre	-	-	



Animations

Existant Problématiques

Une ou deux animation(s) sont effectuées chaque année avec l'école de Favières.

Un concours de pêche était organisé mais n'a plus lieu depuis quelques années.

Peu de bénévoles disponibles pour encadrer des animations.



CommunicationExistantProblématiquesSite WebInexistant-Réseaux sociauxUne page FacebookLe rythme des publications pourrait être plus soutenu.

Autres Utilisation du flash info (3 ou 4 x/an)



Garderie Existant Problématiques 2 gardes-pêche -



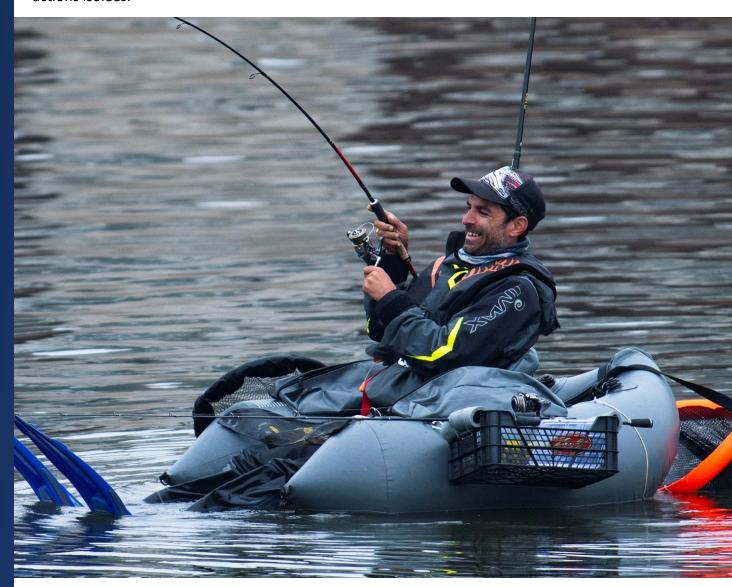
Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Entret	ien de la ripisylve	Priorité 2		
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.			
Secteur concerné	Le Jard			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.			
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes			
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.			
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)			
Actions complémentaires	Voir fiche action: Gestion des embâcles			



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Ges	stion des embâcles	Priorité		
		1		
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.			
Secteur concerné	Un petit embâcle à l'aval de la Viole Plusieurs gros embâcles sur le Jard			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, communauté de communes			
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.			
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.			
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve			



PROTECTION	DU MILIEU	AQUATIQUE

Priorité Plantations (ripisylve, végétation aquatique) La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune Contexte aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent. Secteur nord: L'Aroffe (vannes-le-châtel, Barisey-au-plain) Secteur concerné Secteur sud: L'Aroffe à Aroffe et le Jard La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Essences à privilégier : Strate arborescente Définition de l'action à Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s,) Erable(s), Orme champêtre, Merisier, mettre en œuvre Charme commun Strate arbustive Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne Strate herbacée Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés **Bouture de saules** Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers Partenaires techniques FDAAPPMA 54, Syndicat de rivière, Communauté de communes, communes et financiers potentiels Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des Coût prévisionnel essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml. Possible éligibilité a FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an des subventions



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Réalisation d'inventaires piscicoles 1				
Contexte	Sur les affluents de l'Aroffe dans les secteurs gérés par l'AAPPMA, aucune donnée récente concernant le peuplement piscicole n'est disponible.			
Secteur concerné	Les ruisseaux de la Viole, l'Etange et le Jard			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaitre les espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.			
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.			
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54			



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA			
Acau	isition de baux de pêche	Priorité	
		3	
Contexte	L'AAPPMMA qui possède déjà l'accord du propriétaire p des alevins de Truite sur l'aval du ruisseau pourrait ten la gestion du ruisseau auprès du / des propriétaires.		
Secteur concerné			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La fédération 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.		
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, L'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.		
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.		
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : - Mise à jour des droits de pêche : 500 € par rivière - Acquisition de nouveaux lots : Après financement ex si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €	térieurs 50 %	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE					
Miso	Mise à jour de baux de pêche				
IVIISE a	Jour de baux de peche	3			
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.				
Secteur concerné	Tout le territoire géré				
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour.				
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)				
Coût prévisionnel /					
Possible éligibilité a des subventions	/				



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE			
Installation de dispositifs de franchissement de			
clôtures pour les pêcheurs			
Contexte	Les clôtures électriques ou en fil de fer barbelés sont parfois difficiles à franchir pour les pêcheurs		
Secteur concerné	L'Aroffe		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier les secteurs problématiques et commander des dispositifs de franchissement (bancs ou échelles) en accord avec les propriétaires.		
Partenaires potentiels	Propriétaires riverains		
Coût prévisionnel	Environ 100€ par dispositif		
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA54 : 100 € par équipement si AAPPMA réciprocitaire (50€ si non-réciprocitaire) Plafonné à 5 équipements /An/Aappma		



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE			
Proposer des initiations à la pêche en famille sur			
	les étangs 2		
Contexte	La découverte de la pêche par les enfants et leurs parents		
Secteur concerné	Les deux étangs de l'AAPPMA		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur les étangs.		
Partenaires potentiels	entiels Mairie (pour la communication)		
Coût prévisionnel /			
Possible éligibilité à des subventions FDAAPPMA 50€ par animation			



-			
DEVE	ENT DU L	Oleib	DECLE
		CISIR	

Organiser un concours de pêche sur le plan d'eau de Favières

Priorité

3

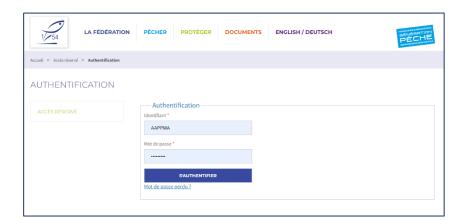
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.
Secteur concerné	Le plan d'eau de Favières
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année selon modalités à définir
Partenaires potentiels	-
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA: 100€ si AAPPMA réciprocitaire (50€ si non réciprocitaire) et concours gratuit.

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm

ou en flashant le QR Code:

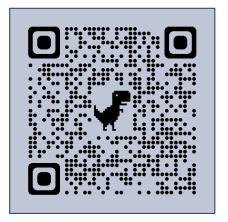




Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <u>https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm</u>

ou en flashant le QR Code:





Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 - federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

